



REGLEMENT DU CONCOURS 2026

Châteauneuf-les-Martigues - Côte Bleue - Pays de Martigues

La direction du développement économique et de l'emploi
de la Ville de **Châteauneuf-les-Martigues**
présente



Article 1 - PRESENTATION DU CONCOURS

Les Trophées du Créateur d'entreprise 2026 sont organisés par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues en partenariat avec **la Métropole Aix-Marseille Provence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix Marseille Provence, l'Adie, le Club des entrepreneurs Côte Bleue Sud Etang, TotalEnergies, Cosens, l'IRCE, le Crédit Agricole Alpes Provence, Les Premières sud, Réseau Initiative Pays de Martigues Côte bleue, Airbus, Le Journal Calanques, Maritima Médias, BGE Accès Conseil, l'Association des commerçants et artisans de Châteauneuf-La Mède, France Travail Martigues et Bpi France.**

Article 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), au Répertoire des métiers ou auprès de l'URSSAF depuis le **01/01/2023** et dont le **siège social ou un établissement est situé à Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove, Sausset-les-Pins, Marignane, Saint-Victoret, Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.** Les porteurs de projet qui n'ont pas encore créé leur société doivent être domiciliés sur l'une de ces 11 communes, ou avoir l'intention d'installer le siège social sur ce territoire. Ne sont pas admis à participer : les organisateurs, les membres du jury et les partenaires de ce concours.

Article 3 - OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours a pour but de distinguer les projets les plus prometteurs de création d'entreprise ainsi que de valoriser les jeunes entreprises de moins de 3 ans d'existence sur ce territoire. Selon les cas, **les catégories sont ouvertes aux porteurs de projet et/ou aux entreprises créées depuis moins de 3 ans (après le 01/01/2023). Certaines conditions spécifiques s'appliquent suivant les catégories.**

Article 4 - CATEGORIES

Le candidat peut s'inscrire dans une seule des catégories au choix en fonction des conditions d'inscription.

Catégorie 1 : « Artisanat et commerce de proximité »

Prix offert par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans, ou repreneur d'entreprise de moins de 3 ans.

Conditions :

- Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans ou vous avez repris une activité artisanale ou un commerce de proximité (créée ou reprise après le 01/01/2023) inscrite au Répertoire des métiers ou ayant la double immatriculation (Répertoire des métiers et Registre du Commerce et des Sociétés)

Prix : Un diagnostic d'entreprise artisanale régionale (DEAR).

Pitch : Lundi 28 septembre de 14h à 17h à la salle Rose Calcagno

Catégorie 2 : « Entreprise »

Prix offert par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille Provence

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans, ou repreneur d'entreprise de moins de 3 ans

Conditions :

- Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans ou repreneur d'entreprise (créée ou reprise après le 01/01/2023) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés
- ou vous représentez une profession libérale (en personne morale)

Prix : Une formation pour booster votre activité à choisir dans le catalogue CCIAMP Formation à partir d'une analyse des besoins effectuée par les experts formation CCIAMP

Pitch : Jeudi 24 septembre de 9h à 12h à la salle Rose Calcagno

Catégorie 3 : « Microentrepreneur »

Prix offert par l'Adie

Ouverte aux porteurs de projets et aux entreprises créées depuis moins de 3 ans.

Conditions :

- Vous avez un projet de création d'entreprise en microentreprise (autoentrepreneur)
- ou vous avez lancé votre activité en microentreprise (autoentrepreneur) depuis moins de 3 ans (depuis le 01/01/2023)

Prix : Parcours d'accompagnement digital 8 ateliers Google + un accompagnement individuel.

Pitch : Mercredi 30 septembre de 14h à 17h à la salle Rose Calcagno

Catégorie 4 : « Entrepreneur de moins de 30 ans »

Prix offert par Club des entrepreneurs Côte Bleue Sud Etang

Ouverte aux entreprises ou repreneurs créées depuis moins de 3 ans.

Conditions :

- Vous avez moins de 30 ans (au 16/10/2026)
- Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans (créée après le 01/01/2023) ou vous avez repris une entreprise depuis moins de 3 ans

Pitch : **Lundi 28 septembre de 9h à 12h à la salle Rose Calcagno**

Catégorie 5 : « Entreprise Innovante »

Prix offert par TotalEnergies

Ouverte aux entreprises ou repreneurs créées depuis moins de 3 ans.

Conditions :

- Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans (créée après le 01/01/2023) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés
- Votre entreprise innovante génératrice d'emplois tout secteur d'activité (hors commerce de détail, service à la personne et profession libérale/consulting)

Prix : Formation stratégique des dirigeants d'entreprise :

- Construire son projet de création d'entreprise
- Accélérer le développement commercial de son entreprise de moins de 5 ans
- Démarrer et financer sa startup.

Pitch : **Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h à la salle Rose Calcagno**

Catégorie 6 : « Entreprendre au féminin »

Prix offert par le Crédit Agricole Alpes Provence

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans et aux porteurs de projet.

Conditions :

- Vous êtes une femme entrepreneure ou vous comptez au moins une femme entrepreneure dans votre équipe dirigeante
- Vous êtes la créatrice d'une entreprise de moins de 3 ans ou repreneur d'entreprise (créée après le 01/01/2023) ou vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- Votre projet entrepreneurial est innovant ou vous souhaitez y apporter de l'innovation (innovation comprise au sens large : sociale, technologique, marketing et commerciale, produits, services et usages, procédé et organisation ou encore modèle d'affaires)
- Votre entreprise a l'ambition de générer des emplois directs ou indirects dans les 3 prochaines années.
- Votre entreprise réalise déjà 30 000€ de CA

Prix : Un accompagnement à la croissance adapté à la maturité du projet.

Pitch : **Mercredi 30 septembre de 9h à 12h à la salle Rose Calcagno**

Catégorie 7 : « Idée prometteuse »

Prix offert par Initiative Pays de Martigues Côte Bleue

Ouverte aux porteurs de projets.

Conditions :

- Vous êtes porteur d'une idée ou d'un projet et vous n'avez pas encore créé votre entreprise

Prix : Un accompagnement spécifique.

Pitch : **Jeudi 24 septembre de 14h à 17h à la salle Rose Calcagno**

Une présélection de 8 candidats maxi par catégorie sera faite pour la participation aux pitchs sur dossier.

Article 5 - CANDIDATURES

L'inscription et la participation aux Trophées sont gratuites.

Les inscriptions sont prises sur un formulaire <https://forms.office.com/e/3vxCx5bEaN> et sur le site internet de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues www.chateauneuflesmartigues.fr **à partir du 13 juillet 2026**

Elles seront ouvertes jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 inclus.

Pour valider leur inscription, les participants devront faire parvenir par email ou par courrier déposé directement auprès de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la ville de Châteauneuf-les-Martigues

- le formulaire de candidature complété en ligne,
 - la copie de l'extrait Kbis ou l'avis SIREN ou SIRET,
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les porteurs de projet,
 - une présentation succincte de la société ou de l'idée
- Tout dossier non complet sera refusé.

Adresse postale

Direction du Développement économique et de l'Emploi
Hôtel de ville – Place Bellot – BP 70024
13168 Châteauneuf-les-Martigues cedex

Vous pouvez aussi déposer votre dossier directement : Direction du Développement économique et de l'Emploi rue Erasme Guichet (en face du cinéma Espace Marcel Pagnol) à Châteauneuf-les-Martigues

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Email : direction.economie.emploi@chateauneuf-les-martigues.fr

Tél : 04 42 76 89 39

Article 6 – JURY



La ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'ensemble des partenaires, organisateurs de ce concours, valideront les candidatures au regard des critères d'éligibilité et des éléments suivants : **clarté du projet, profil du dirigeant, éléments budgétaires, innovation, création d'emploi ou rentabilité potentielle.**

Une présélection des **8 candidatures** les plus intéressantes sera effectuée pour chacune des catégories en fonction des éléments déposés dans le dossier. La présélection sur dossier se fera le **mardi 23 septembre 2026** par les membres du jury.

Les candidats seront informés par email de leur sélection dans leur catégorie. Ils recevront également une convocation par mail pour leur préciser la date du passage devant le jury pour chacune des catégories, l'heure et le lieu.

Chaque candidat représenté par son ou ses dirigeant(s) sera auditionné par le jury et présentera l'entreprise ou le projet au cours **d'un pitch de 10 minutes** (5 minutes de présentation maximum chronométrées et 5 minutes de questions) qui se déroulera à Châteauneuf-les-Martigues :

- **Jeudi 24 septembre de 9h à 12h : Catégorie « Entreprise »**
- **Jeudi 24 septembre de 14h à 17h : Catégorie « Idée prometteuse »**
- **Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h : Catégorie : « Entreprise innovante »**
- **Lundi 28 septembre de 9h à 12h : Catégorie « Entrepreneur de moins de 30 ans »**
- **Lundi 28 septembre de 14h à 17h : Catégorie « Artisan et commerce de proximité »**
- **Mercredi 30 septembre de 9h à 12h: Catégorie « Entreprendre au féminin »**
- **Mercredi 30 septembre de 14h à 17h : Catégorie « Microentreprise »**

Les pitches sont susceptibles d'être filmés pour les partenaires éventuels des coups de cœur. La vidéo restera pour une utilisation interne aux Trophées et ne sera aucunement diffusée à l'externe.

A l'issue de ces auditions, le jury choisira le lauréat dans chaque catégorie.

Les décisions du jury sont souveraines et seront prises à la majorité.

Article 7 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Les membres du jury évalueront les dossiers et les candidatures selon les critères suivants :

- Clarté et qualité de la présentation générale de l'entreprise ou du projet,
- Personnalité, parcours, compétences et motivations de l'entrepreneur,
- Rentabilité et perspectives de rentabilité,
- Caractère innovant et originalité de l'activité,
- Création d'emplois ou perspective d'embauches.

Article 8 - REMISES DES TROPHEES

Tous les candidats auditionnés seront invités à la plénière de clôture des Rencontres de la Création d'entreprise qui se déroulera **Jeudi 15 octobre 2026 à 18h30 à Salle Simone Veil, Avenue des anciens combattants à Châteauneuf-les-Martigues, à côté du pôle culturel Jean-Claude IZZO. Les lauréats seront annoncés à l'issue de cette plénière à partir de 19h30 et se verront remettre le prix dans chaque catégorie.**

Par ailleurs, **plusieurs coups de cœur** peuvent être remis en fonction de l'intérêt de la candidature. Les lauréats seront choisis lors des pitchs des jurys parmi les candidats des 7 catégories.

Les partenaires de ces coups de cœur peuvent être :

- Maire de Châteauneuf-les-Martigues
- Maritima Médias
- Airbus développement
- Le Journal Calanques
- L'Association des artisans et commerçants de Châteauneuf-les-Martigues
- COSENS
- BGE accès conseil
- Mikado

Cependant si aucun candidat n'est retenu par le partenaire concerné aucun prix ne sera délivré.

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui y sont contenues.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de proroger et d'écourter les Trophées sans que les candidats puissent prétendre à un dédommagement.

Les candidats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur invention avant leur inscription. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de contrefaçon éventuelle durant le concours ou après.

Article 10 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés dans l'article 7 du règlement.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leur image, leur nom et activité uniquement dans le cadre du concours à des fins non commerciales sur tous les supports papier, web, presse, réseaux sociaux...

L'ensemble du règlement est lu et signé par le candidat avec la mention « lu et approuvé ».

Fait à Châteauneuf-les-Martigues, le 2026